



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 533**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE,  
POUR LA PLANTATION DE 100 ARBRES SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Commune se doit de poursuivre sa démarche de transformation, de renaturation publics et privés, face aux multiples défis de la transition écologique et qu'il y a nécessité de relaisser la place à la nature dans la ville et de développer une offre de nature accessible à tous, dans un souci de santé et d'équité ;

**Considérant** la nécessité de promouvoir le retour de la nature en ville pour améliorer la qualité de vie des habitants et favoriser la biodiversité urbaine ;

**Considérant** le projet de plantation de 100 arbres sur le territoire de la Commune de Taverny ;

**Considérant** que le Département du Val-d'Oise octroie des subventions dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement aux collectivités au titre de l'aide relative à la création ou restauration de parcs et jardins publics et solutions fondées sur la nature en ville ;

**Considérant** que le projet de plantation de 100 arbres sur le territoire de la Commune de Taverny, entre dans le champ des critères de subvention octroyée par le Département du Val-d'Oise, dans le cadre de l'aide relative à la création ou restauration de parcs et jardins publics et solutions fondées sur la nature en ville ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20250718-2025-533-AR

Réception en sous-préfecture le :

21/7/25

Publication le : 21 JUIL. 2025

**Considérant** en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2025, auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre de l'aide relative à la création ou restauration de parcs et jardins publics et solutions fondées sur la nature en ville pour le projet de plantation de 100 arbres sur le territoire de la Commune de Taverny ;

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2025, et déposée auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre de l'aide relative à la création ou restauration de parcs et jardins publics et solutions fondées sur la nature en ville pour le projet de plantation de 100 arbres sur le territoire de la Commune de Taverny.

### **Article 2** :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet.

### **Article 3** :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention du Département du Val-d'Oise.

### **Article 4** :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

### **Article 5** :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

### **Article 6** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la commune.

### **Article 7** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 18 juillet 2025**



Le Maire,

  
Florence PORTELLI